



VILLE d'AJACCIO
CITA' d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| M. PANTALONI | à | M. COMBARET |
| Mme RISTERUCCI | à | Mme MOUSNY-PANTALACCI |
| M. BASTELICA | à | M. LUCIANI |
| Mme FIESCHI DI GRAZIA | à | M. GABRIELLI |
| M. ZUCARELLI | à | M. PIERI |
| Mme SAMPIERI | à | M. CASASOPRANA |
| Mme GUERRINI | à | M. LAUDATO |
| M. MARCANGELI | à | M. SBRAGGIA |

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 151

**Programme de rénovation urbaine ZUS Cannes : Gestion Urbaine de Proximité.
Protocole d'application mesure déchets.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le conseil municipal a autorisé en novembre dernier Le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la ZUS Cannes Salines. Soixante actions visant à optimiser la gestion urbaine du quartier ont ainsi été définies à l'échelle de la période 2010-2014.

En particulier, le document prévoit une thématique déchet déclinée en 5 actions (n°30 à 34), notamment :

- L'habillage urbain des points de collecte des encombrants en cohérence avec le niveau de qualité affiché dans le cadre du PRU et avec les exigences d'exploitation,
- La mise en place de containers enterrés Ordures Ménagères et Tri sélectif, dans le cadre d'une démarche pilote en terme d'association de représentants d'ensembles immobiliers, de la communauté d'agglomération et de la ville.

Dans un premier temps, ce travail a été mené à l'échelle du quartier des Salines.

Conformément à la méthode retenue, le bailleur social Erilia, propriétaire et gestionnaire de 971 logements sur ce secteur, a été associé dès la phase de définition des besoins. Il a confirmé son engagement dans la démarche par une participation financière au programme d'investissement, au coté du programme de rénovation urbaine.

Le présent protocole d'application affiche ainsi les obligations conventionnelles des 3 parties prenantes, tant en termes de calendrier financier que de délais de mise en œuvre.

Deux conditions suspensives sont associées au dit protocole et relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération, notamment :

- la réalisation d'une enquête des usages du service déchet.

Ce protocole a été validé par le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien le 10 mai 2012.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'application de la gestion urbaine de proximité, « Actions 30 à 34, gestion des déchets ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer le protocole d'application de la gestion urbaine de proximité, « Actions 30 à 34, gestion des déchets ». (Plan d'Actions 2011-2014 ci-joint)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012